

**COMMUNE DE QUEYRAC**  
**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre, le douze juin, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme CHAMBAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15  
Nombre de membres présents : 12  
Date de convocation : 06/06/2024

**Présents :** Mme CHAMBAUD, M. PATRAS, Mme TRASSARD, M LASSALLE, M. INDA, Mme WEBER, M. CARBONNIER., Mme CESBRON, Mme BEAUPIED, Mme NIEUWAAL, Mme ROURE, M. LARDIN

**Absents :** M. CATTOEN, M. BOUILLEAU, M. ARDILLEY

**Secrétaire de séance :** Mme TRASSARD

**Auxiliaire du Secrétaire de séance :** M. VIDALOU, Secrétaire Général

**Désignation du Secrétaire de séance**

Madame TRASSARD et Madame BEAUPIED proposent leur candidature pour exercer les fonctions de secrétaire de séance. Madame le Maire soumet donc le secrétariat de séance au vote.

Pour Madame TRASSARD en tant que secrétaire :

2 Votes contre : Mme BEAUPIED, Mme NIEUWAAL

1 Abstention : Mme ROURE

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés, DESIGNE** Mme TRASSARD comme Secrétaire de Séance.

**Le Procès-Verbal de la séance du 11 avril 2024**

Le Procès-Verbal de la séance du 11 avril 2024 est soumis au vote du Conseil Municipal,

**Le Procès-Verbal est approuvé à la majorité des membres présents et représentés.**

**Abstention :** Mme BEAUPIED, Mme NIEUWAAL

**1, D2024-29 ACOMPTE CLSH LES PTITS POTES 2024**

**Rapporteur :** Cathy WEBER

**CONSIDERANT** que la Commune de Queyrac souhaite que les enfants de la commune puissent disposer d'une structure pour être accueillis durant les vacances scolaires et les mercredis,

Le Conseil municipal, après avoir **délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE** de payer une avance représentant 80 % de la moyenne du versement annuel des 2 dernières années, soit 3 303 euros,

**CHARGE** Madame le Maire de réaliser tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Arrivée de Patrick LARDIN

Madame ROURE demande combien d'enfants sont concernés.

Madame CHAMBAUD informe qu'il y a eu une forte augmentation de la fréquentation de jeunes Queyracais.

**2, D2024-30 CONVENTION LOCALE TERRITORIALE**

**Rapporteur :** Véronique CHAMBAUD

La Convention Territoriale Globale (CTG) selon l'article 1 de son document cadre vise à définir le projet stratégique global de la Communauté de communes Médoc Atlantique et des communes du territoire en matière de politique familiale ainsi que les modalités de mise en œuvre de celui-ci. Ce document cadre a été signé par l'ensemble des parties le 16 décembre 2022 afin de permettre à la CAF de la Gironde de maintenir les financements de l'ancien Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) en 2022 pour les actions déjà en place sur le territoire.

Le diagnostic de territoire réalisé avec le concours du cabinet Ithéa Conseil a eu lieu de décembre 2022 à avril 2023. Il a permis de mettre en lumière les enjeux du territoire sur 4 thématiques (petite enfance, jeunesse, parentalité et action sociale) et de définir des plans d'actions à différentes échelles, communale et intercommunale.

Aujourd'hui, il convient d'annexer les plans d'actions de la Communauté de communes et des communes et d'autoriser l'autorité territoriale à signer l'avenant de la Convention Territoriale Globale 2022-2026.

Il est entendu que la signature de cet avenant permet aux collectivités de proposer des actions complémentaires tout au long de la durée de la convention.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant pour la Convention Locale Territoriale,  
**CHARGE** Madame le Maire de réaliser tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Madame ROURE demande si cela concerne uniquement la CDC.

Madame le Maire précise que qu'il y a aussi des actions communales, comme une aide pour le service périscolaire de la commune, mais aussi le LAEP, le bus France Service et le financement de la coordinatrice qui travaille pour les communes n'ayant pas de coordinateur interne. Cela concerne aussi les centres de loisirs.

### **3, D2024-31 FDAEC 2024**

**Rapporteur : Claude LASSALLE**

Monsieur LASSALLE fait part au Conseil Municipal que le montant de la subvention dans le cadre du Fonds Départemental d'Aide de l'Équipement des Communes (FDAEC 2024) est de 8 140.00 €.

Le Conseil municipal, après avoir **délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE** de lancer sur 2024 le programme d'opérations diverses ci-dessous :

<b>Libellé</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Montant TTC</b>
Enfouissement réseau pluvial	8 894.00 €	10 672.80 €
Lave-vaisselle salle des fêtes	2 527.00 €	3 032.40 €

**VALIDE** le plan de financement ci-dessous en :

➤ Coût des opérations HT	:	11 421.00 €
➤ Coût des opérations TTC	:	13 705.20 €
➤ Subvention FDAEC	:	8 140.00 €
➤ Autofinancement	:	5 565.20 €

Madame le Maire rappelle que cette année certaines communes n'ont pas eu de FDAEC.

Madame BEUPIED demande où est situé ce busage et si c'était un fossé classé.

Madame le Maire et M. PATRAS expliquent que cet écoulement a été busé depuis très longtemps.

### **4, D2024-32 CONVENTION REPAS A DOMICILE**

**Rapporteur : Cathy TRASSARD**

Madame TRASSARD expose que la commune de Vendays-Montalivet produit pour le compte de la commune des repas destinés à être livrés aux personnes âgées en situation de dépendance.

Le Conseil municipal, après avoir **délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention,

**CHARGE** Madame le Maire de réaliser tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Madame ROURE demande combien de personnes sont concernés Madame TRASSARD explique qu'il y a une moyenne entre 10 et 12 personnes.

**5, D2024-33 TARIF CANTINE****Rapporteur : Véronique CHAMBAUD**

Madame CHAMBAUD informe à l'ensemble des conseillers municipaux que les tarifs du repas au restaurant scolaire pour les enfants et les enseignants n'ont pas été augmentés depuis 2021. Après concertation auprès de la commune de JAU DIGNAC et LOIRAC, il est proposé ce qui suit :

- Prix repas enfant : 2.20 €
- Prix repas enseignant et intervenants extérieurs : 4.40 €

Le Conseil municipal, après avoir **délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE** d'instaurer ces nouveaux tarifs des repas au restaurant scolaire à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2024,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toute pièce liée à la présente délibération.

**6, D2024-38 TAXE D'AMENAGEMENT****Rapporteur : Véronique CHAMBAUD**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 à L. 331-46,

**VU** les articles 1635 quater A et suivants du Code Général des Impôts

Madame le Maire propose de passer le taux communal de la taxe d'aménagement de 1.3 % à 1.6 % sur l'ensemble de la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir **délibéré à la majorité des membres présents et représentés,**

**Abstention : Mme NIEUWAAL, Mme ROURE**

**DECIDE** de modifier le taux communal de la taxe d'aménagement à 1,6%.

**CHARGE** Madame le Maire des formalités liées à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire explique que cette démarche se fait suite à la consultation d'autres communes, où le taux des parts communales sont plus élevés.

Madame ROURE fait remarquer que cette taxe a déjà été augmentée l'an dernier.

Madame NIEUWAAL demande quels sont les taux des communes comme BEGADAN et CIVRAC.

Madame BEAUPIED demande ce que cela rapportera sur un lissage de 3 ans.

**7, D2024-35 LIGNE DE TRESORERIE****Rapporteur : Claude LASSALLE**

Monsieur LASSALLE invite le Conseil Municipal à examiner les propositions faites par **ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS** pour un crédit de trésorerie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte l'offre faite par ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS selon les conditions « **CITE GESTION TRESORERIE** » et décide en conséquence :

**Article 1** : le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à souscrire auprès d'ARKEA BANQUE E&I un crédit de trésorerie dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

<b>Montant de l'autorisation en Euros :</b>	150 000.00 €	
<b>Durée :</b>	12 mois	
<b>Commission d'engagement :</b>	0.25 %	
<b>Frais :</b>	Néant	
<b>Taux d'intérêts *: TI3M flooré à 0 +Marge</b>		
<b>INDEX</b>	<b>MARGE*</b>	<b>BASE</b>
TI3M	0.81 %	360 jours

**Article 2** : le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

**CONTRE** : Madame BEAUPIED

**ABSTENTION** : Madame NIEUWAAL, Madame ROURE

### **8, D2024-36 CONVENTION ALEC**

**Rapporteur** : Dominique PATRAS

Convention annuelle 2024 d'objectifs visant le renforcement des orientations de la Mairie de Queyrac en matière de développement durable, d'économie d'énergie, et de développement des énergies renouvelables.

Monsieur Patras demande l'autorisation pour Madame le Maire de signer une convention avec l'Alec afin de déterminer la meilleure solution énergétique et les plans de financement pour le chauffage de l'école.

Le Conseil municipal, après avoir **délibéré à la majorité des membres présents et représentés**,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention,

**CHARGE** Madame le Maire de réaliser tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**CHARGE** Madame le Maire de prévoir 2040 euros pour le financement de cette étude.

**Abstention** : Mme BEAUPIED, Mme NIEUWAAL

Madame ROURE demande quel âge à la chaudière.

Madame BEAUPIED demande si un diagnostic thermique a été effectué.

Monsieur PATRAS répond que c'est l'une des missions de l'ALEC.

Madame NIEUWAAL demande si la solution énergétique trouvée limitera les problèmes dues aux travaux de pierres.

Monsieur PATRAS rappelle que les travaux de façade sont prévus pour lutter contre l'usure de la pierre.

### **9, D2024-39 DECISION MODIFICATIVE 1 BUDGET PRINCIPAL**

**Rapporteur** : Claude LASSALLE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à la majorité des membres présents et représentés**, décide de modifier les prévisions budgétaires ainsi que suit :

SECTION	SENS	CHAPITRE-COMPTÉ	INTITULE	OUVERT	REDUIT
Fonctionnement	Dépense	011-60633	Fourniture de voirie	1 056.75 €	
Fonctionnement	Dépense	65-6541	Créances admises en non-valeur	43.25 €	
Fonctionnement	Dépense	65-6558	Autres contributions obligatoires	2040.00 €	
Fonctionnement	Dépense	67-673	Titres annulés sur exercice antérieur	450.00 €	
Investissement	Dépense	041-2151-OPFI	Opérations patrimoniales – Réseaux de voirie	42 249.31 €	
Fonctionnement	Recette	74-74111	Dotations forfaitaires des communes		805.00 €
Fonctionnement	Recette	74-741121	Dotation de solidarité rurale	5 137.00 €	
Fonctionnement	Recette	74-741127	Dotation Nationale de Péréquation		742.00 €
Investissement	Recette	041-238-OPFI	Avances versées sur commande d'immobilisation	42 249.31 €	

Le Conseil Municipal charge Mme le Maire de signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision modificative.

**Contre :** Mme BEAUPIED

**Abstentions :** Mme NIEUWAAL, Mme ROURE

Madame BEAUPIED fait remarquer que sur la note de synthèse n'était pas marqué les intitulés des comptes et le regrette.

## **10, D2024-37 PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT**

**Rapporteur :** Véronique CHAMBAUD

Madame le Maire explique que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 **permet** aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « *prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire* ».

### **1. BÉNÉFICIAIRES**

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

### **2. MONTANT**

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

<b>Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023</b>	<b>Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat</b>
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 €

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

### **3. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOI**

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

PV/2024.30

### **4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE**

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la mairie au 30 juin 2024 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du maire.

## **5. VERSEMENT ET CUMULS**

La prime sera versée en 1 fraction avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Le Conseil Municipal charge Mme le Maire de signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision modificative.

Le Conseil municipal, après avoir **délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés**,

**ADOPTE** le principe et les montants « de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat »

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toute pièce liée à la présente délibération.

## **11, D2024-40 ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOURVABLES**

**Rapporteur : Claude LASSALLE**

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

**CONSIDERANT** les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Le Conseil Municipal, après en avoir **délibéré à la majorité des membres présents et représentés**,

**DECIDE** d'approuver l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables pour un montant total de 227.90 € au compte 6542, et de 453.25 € au compte 6541.

**Contre :** Mme BEAUPIED, Mme NIEUWAAL

**Abstention :** Mme ROURE

## **12, PLAN PLURIANNUEL DE VOIRIE**

Monsieur INDA fait présentation vidéoprojetée du Plan pluriannuel de voirie.

Définition : Un plan pluriannuel de voirie consiste en un document écrit permettant de prévoir les travaux de chaussée et de les répartir sur plusieurs années, en priorisant les axes les plus endommagés et/ou les voies les plus fréquentées. Il se caractérise par des données chiffrées, des plans de voirie de la commune, des explications et des schémas. Il permet aux élus de se positionner, ainsi qu'aux services administratifs de prévoir les budgets nécessaires et les démarches y attendant (marchés publics).

Madame BEAUPIED fait la remarque que lors du bouchage des trous avec l'enrobé à froid, du fait de la création d'un amoncellement, cela favorise la création d'un trou à côté.

Monsieur PATRAS fait remarquer que le problème vient aussi du fait que les bas-côtés sont plus haut que la route, et qu'il est nécessaire de les araser.

Madame NIEUWAAL fait remarquer le coût important de la réfection de la passe privée appartenant au syndicat des marais de Carcanieux, et si le problème des bus privés a été réglé.

Madame le Maire précise que la passe s'altère toujours alors que les bus n'y passent plus.

Monsieur INDA rappelle que les projections présentées dans le document sont des estimations.

## **13, COURRIERS**

Madame le Maire fait lecture des remerciements pour les condoléances de la commune, en particulier ceux de la famille de Gérard CESAR, grand défenseur de la ruralité.

## **14, QUESTIONS DIVERSES**

Cathy WEBER

Madame WEBER fait la présentation du service de communication de PanneauPocket, qui est gratuit pour la commune car compris dans le pack logiciel, pour recevoir les informations de la commune en direct ou lancer des alertes.

Madame le Maire

Madame le Maire revient sur sa déclaration reprise dans le PV du Conseil municipal du 24 aout 2020 : « **Commissions Municipales** : Madame le Maire rappelle l'importance de la confidentialité du travail en commission municipale, en effet ce dernier n'est pas définitif, seule la partie délibérée en Conseil Municipal est public. »

Sévérine BEAUPIED

Question 1

**Coupe rase au Casteret :**

« Quelle est la propriété de la parcelle où la coupe rase a eu lieu au Casteret ? Et combien cette coupe a-t-elle rapporté à la commune ? »

Monsieur PATRAS répond que la coupe a rapporté 7755 euros à la commune, et que ce sont des pins maritimes arrivés à maturité.

Question 2

**Rénovation des immeubles DAUDET :**

« Qui est responsable de la rénovation des immeubles DAUDET ? »

Monsieur PATRAS explique que la mairie de Queyrac est sur ce chantier maitre d'œuvre et maitre d'ouvrage avec l'aide d'un cabinet d'architecte.

Question 3

**Relevés des piézomètres pour la gravière CATALA :**

« Nous avons demandé, par courrier, les relevés des piézomètres concernant la gravière CATALA, mais ils ne nous ont pas été communiqués. Devrons-nous saisir, une nouvelle fois la CADA pour obtenir ces informations ? »

Madame le Maire répond que les éléments demandés sur ce dossier lors du dernier conseil municipal ont été transmis en date du 6 mai 2024. Le nouveau courrier de Madame Nieuwaal concernant le même dossier a été reçu le 14 mai, ces renseignements seront transmis dans le délai imparti d'un mois, à savoir le 14 juin.

Ingrid NIEUWAAL

Question 1:

Question N°1:

« L'entretien de la voirie non goudronnée reste un des points noir de votre gestion communale, la signature d'une convention tripartite incombe notre Commune à entretenir la Passe de l'ASA du Marais de Lesparre- Carcannieux afin d'en assurer la sécurité de ses usagers; énoncez- nous, s'il vous plaît, les raisons à ce manquement, qui persiste depuis plus de quinze jours, malgré son signalement en mairie, à savoir: l'obstruction de la voie par une énorme branche d'un arbre issu de son accotement, sans compter les nombreux trous et les ronces qui ploient sur la chaussée? »

Madame le Maire explique que pour des raisons de sécurité, les services techniques ont dégagé cette branche avant la réception de vos questions. Elle rappelle que si la commune s'est engagée à entretenir la bande de roulement, l'entretien des arbres incombent aux propriétaires riverains. C'est à eux de maintenir leur bon état afin qu'ils ne gênent pas la circulation. Cette information sera transmise au président de l'ASA pour information.

Question N°2:

« Concernant les immeubles DAUDET, comment et par qui ont-ils été évalués et diagnostiqués ; de plus, quelle agence immobilière a été chargée de leurs vente ?

Madame le Maire explique que L'immeuble 3 place du 11 novembre a été acheté par la commune à l'établissement public foncier de nouvelle aquitaine, par suite de la convention du 12 juillet 2018. Cet achat n'a pas été fait par les services d'une agence.

Question N°3:

« Pour quelles raisons, la récente Association "les amis de Queyrac mon village" ne figure pas sur la liste du site internet de la commune, alors que vous avez accusé la bonne réception de cette demande envoyée par mail ? »

Madame le Maire déclare que cette information se trouve sur le site internet.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h26.**

**Le Maire,  
Véronique CHAMBAUD**

**La secrétaire de séance,  
Cathy TRASSARD**